



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2007
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session
Point 133 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Diego Simancas (Mexique)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 133 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/61/547.
2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 40^e et 42^e séances, les 13 et 21 mars 2007. Les déclarations et observations faites au cours de cet examen sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/61/SR.40 et 42).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (A/61/771) et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/790).

II. Examen du projet de décision A/C.5/61/L.35

4. À sa 42^e séance, le 21 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi » (A/C.5/61/L.35), soumis à l'issue de consultations officieuses par le Rapporteur de la Commission, représentant du Mexique.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/61/L.35 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi¹ et le rapport à ce sujet du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² :

- a) Approuve les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de veiller à leur pleine application;
- b) Approuve le don des avoirs de l'Opération, dont la valeur totale d'inventaire s'élève à 2 799 400 dollars des États-Unis et la valeur résiduelle correspondante s'élève à 1 726 300 dollars, au Gouvernement burundais;
- c) Décide de poursuivre, au cours de sa soixante et unième session, l'examen de la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi ».

¹ A/61/771.

² A/61/790.